

La proportion d'assistance est donc de près de 100 pour 100. C'est-à-dire que sur un nombre total d'enfants de 5 à 14 ans de 1521, une abstention de 12 enfants est quantité négligeable, si on tient compte des multiples raisons, maladie, absence de la ville, fréquentation de maisons d'éducation au dehors, qui peuvent la motiver.

Je tiens à ajouter que la commission scolaire de Fraserville n'a rien épargné depuis dix ans pour procurer aux enfants tout le confort possible à l'école. Dans bien des cas, l'enfant se trouve mieux à l'école que chez ses parents. Les commissaires d'écoles ont rendu le séjour à l'école attrayant et confortable. Cela explique, en grande partie, l'assistance considérable, presque totale des enfants à l'école.

Les instituteurs et institutrices tous sont bien qualifiés, font leur large part pour donner satisfaction et aux parents et aux commissaires.

Les résultats obtenus à Fraserville font voir que nous n'avons pas besoin du système de l'instruction obligatoire.

D'ailleurs ce système basé sur la coercition des parents sera d'une exécution difficile sinon impossible.

Supposons que la loi décrète que tous les enfants de 7 à 14 ans seront obligés de fréquenter les écoles.

Cette loi aura besoin d'une sanction, autrement elle serait absolument inefficace.

La sanction sera l'imposition de l'amende ou de l'emprisonnement, ou les deux à la fois.

Or, en pratique, il arrive qu'un père de famille chargé d'une nombreuse famille, dont l'aîné a atteint 12 ans, a absolument besoin de cet enfant, soit pour ses propres travaux, soit pour lui aider aux charges du ménage. Il le retirera de l'école soit pour lui aider, soit pour le mettre en service. En le faisant, il deviendra passible de l'amende et même de l'emprisonnement. Lui qui n'en a pas déjà assez pour vivre, comment paiera-t-il cette amende ?

S'il ne la paye pas et qu'il faille aller en prison qui fera vivre sa famille pendant ce temps-là ?

Autre inconvénient, c'est, bon gré malgré, l'entrée de la politique dans l'école.

Ce sont les politiciens législateurs qui feront la loi; ce sont les politiciens en charge du pouvoir exécutif qui la feront exécuter. C'est aux politiciens que les parents auront recours, le cas échéant, pour obtenir des faveurs, sous forme d'exemptions ou de remise de peines.

Le patronage et les faveurs gâteront tout.

Reste la police, chargée de la surveillance des écoles. Il faudra établir un système d'inquisition rigoureux, suivi de poursuites, persé-